

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p>Étaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p> <p>Étaient absents excusés : LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile</p> <p>Secrétaire de séance : CORRE Michelle</p> <p>Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 12</p> <p>Nombre de membres présents : 11</p> <p>Date de convocation : 18/02/2025</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 27 janvier 2025.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

Corinne JONON fait remarquer qu'il n'a pas été mentionné dans le dernier compte-rendu qu'elle remplacerait Pascal BRESCIANI à la commission finances. Il lui est répondu que cette donnée a bien été prise en compte. Mais ce point, concernant une organisation interne à la commune, ne nécessitait pas de délibération du conseil comme son remplacement aux différents organismes extérieurs.

En l'absence d'autres remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté.

Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

- Convention territoriale globale :

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population, la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et les communes membres de l'EPCI ont souhaité renforcer leur collaboration et signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention permet de définir un projet global du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur des thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la solidarité, la parentalité, le lien social, le logement,

l'accès aux droits et services, pour lesquelles la Caf apporte une expertise. La convention a pour but de construire ensemble un projet social de territoire qui répond aux attentes de nos habitants.

La première CTG, signée en 2020 entre la communauté de communes et la CAF est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

L'année 2024 a été une année de réécriture pour la prochaine contractualisation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

L'élaboration de cette Convention Territoriale Globale est un enjeu important pour notre territoire. Le défi est pour nous de maintenir la contractualisation à l'échelle de la communauté de communes mais également à l'échelle communale. L'objectif est d'interroger collectivement les démarches menées jusqu'à présent sur les différentes thématiques, d'identifier les articulations à renforcer entre les interventions des partenaires, mais aussi de définir les actions à mettre en œuvre pour les années à venir, dans une dynamique renforcée entre les différentes collectivités.

Aussi, les enjeux et les pistes d'actions de cette nouvelle CTG seront les suivants :

1-Structurer l'offre de services d'accueil pour l'adapter aux besoins :

- a- Maintien des structures et place des structures EAJE
- b- Mutualisation des protocoles des accueils de loisirs
- c- Valorisation de l'offre existante

2-Ramener du sens et du lien entre les habitants :

- a. Aller chercher les habitants les plus fragiles
- b. Avoir un lieu identifié et développer l'itinérance en complémentarité

3-Structurer une offre « prévention » partenariale à destination des enfants, jeunes, et familles:

- a. Nécessité de diminuer les actes d'incivilités et des conduites à risques
- b. Nécessité de renforcer le bien-être et le bien vivre des jeunes et des familles concernées

4-Favoriser l'insertion des nouveaux habitants sur le territoire via le logement :

- a. Maintenir une cohésion sociale sur les logements locatifs
- b. Nécessité de rendre attractif le parc pour les jeunes salariés, apprentis...

Il est proposé au Conseil de signer cette Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 :

Le Conseil communal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 entre la Caf de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf**
- **AUTORISE à l'unanimité le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

- **Projet mobilité :**

Le Maire rappelle que le projet de la Communauté de Communes a été adressé à chacun.

Il indique au conseil municipal que les montants d'études et de travaux sont les suivants : 4 248 092 € de travaux, 158 325 € pour le jalonnement, et à nouveau 516 974 € d'études complémentaires.

En outre, la répartition de ces sommes l'interroge : 25,7 % pour la Communauté de Communes, 15,3 % pour le département et 59 % pour les communes.

Le projet spécifique concernant St Maurice s'élèverait à 194 710 €, avec la répartition suivante : Communauté de Communes 5 283 € soit 2,7%, département 9 760 €, soit 5 %, et pour la commune, 179 667 €, soit 92,3 %.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de la Communauté de Communes, qui déciderait ainsi de mettre à la charge des communes des dépenses très élevées.

La Communauté de Communes arrive dans la dernière étape du Schéma directeur. A cette fin, ils proposent un dernier entretien avec le cabinet IMMERGIS à caler du 18 au 20 mars via Doodle (RDV de 30 minutes à l'inter'COW). Cet entretien sert à valider définitivement ensemble la balade verte retenue et les itinéraires vélo passant sur la commune.

A partir des retours des communes, le cabinet IMMERGIS pourra ensuite présenter une estimation du coût des travaux et aménagements potentiels, par collectivité (pour mémoire ces travaux ne sont pas obligatoires).

Le Maire demande qu'un représentant de la commune se rende à cet entretien.

- **Demande de Saperli Poètes :**

Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de ses manifestations culturelles, la Communauté de Communes souhaite organiser une représentation le vendredi 30 mai 2025 au foyer rural. Dans ce cadre, les communes ont traditionnellement la charge d'assurer un repas aux acteurs et organisateurs. Le conseil doit donner son accord et en prévoir l'organisation.

Il est fait remarquer que la date choisie n'est peut-être pas très judicieuse car il s'agit du lendemain de l'Ascension et donc au milieu d'un week-end de 4 jours. Il est donc demandé de vérifier ce point avec les services concernés.

Mais le conseil municipal accepte de mettre à disposition le foyer rural pour cette manifestation et organisera le repas. La communauté de communes souhaiterait qu'une buvette soit mise en place et qu'elle soit gérée par une association de la commune qui en gardera les bénéfices. Le conseil municipal propose de demander à l'association de Parents d'Elèves Les Ptits Loups ou l'association de la Cantine Scolaire.

Sébastien GROUILLER fait un rapide compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec la communauté de communes au sujet du centre de loisirs de Saint Maurice. Il en est ressorti que la communauté de communes n'est pas opposée à maintenir cette offre de service sur la commune de Saint Maurice. C'est pourquoi il a été réalisé un sondage pour connaître les familles intéressées par ce service.

Corinne JONON indique que la communauté de communes réfléchit à la mise en place d'un centre social itinérant, ce qui offrirait la possibilité d'obtenir plus de financements.

Claire MARTIN a assisté à une commission « Projet de territoire Séniors » au cours de laquelle il a été abordé des problèmes de répartition de secteur de portage repas entre les services de la communauté de communes et l'ADMR. Elle interroge Jean-Luc CHANUT sur ce point qui lui répond qu'il n'a pas de fonctions au sein de l'ADMR sur le secteur La Clayette-Gibles.

Claire MARTIN expose les différents ateliers séniors mis en place par la communauté de communes (Ateliers Relaxation, Atelier pour la prévention des chutes à domicile, Ateliers pour travailler sur la mémoire)

Michelle CORRE fait un compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire.

Point 3 : Travaux de voirie communautaire.

Le Maire indique au conseil municipal que les devis reçus concernant les travaux de voirie à faire par la communauté de communes dépassent l'enveloppe qui nous est attribuée. Le conseil doit définir les voies à retenir au titre de 2025.

Il donne la parole à Frédéric BUTTET pour présenter ce point.

Frédéric BUTTET explique que deux chemins sont à refaire en priorité sur la commune la Route du Bois de Lagrange et la Route de Saint Laurent. Mais le chiffrage total obtenu pour ces travaux est d'environ 49 500€ TTC alors que la commune dispose d'une enveloppe annuelle de travaux de 19 651.51€.

Le devis se décompose comme suit :

- Route du Bois de Lagrange (Partie 1 - 479ml) = 11 173.50€ HT soit 13 408.20€ TTC
- Route du Bois de Lagrange (Partie 2 – 133 ml) = 8 064.20€ HT soit 9 677.04€ TTC
- Route du Bois de Lagrange (Partie 2 – 479 ml – finition sur l'année N+1) = 9 138.50€ HT soit 10 966.20€ TTC.
- Route de Saint Laurent (268 ml) = 12 946.20€ HT soit 15 535.44€ TTC

Il est donc proposé de soumettre au vote deux propositions différentes :

- Solution N°1 : la commune décide de faire la Route du Bois de Lagrange en priorité et engage presque deux années d'enveloppe allouée soit 34 051.44€ TTC à répartir sur 2025 et 2026.
- Solution N°2 : la commune décide de faire la Route de Saint Laurent en priorité en engage 15 535.44€ TTC sur 2025 et il restera donc 4 117.07€ TTC à reporter sur 2026 pour inscrire la Route du Bois de Lagrange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour (Jean-Luc CHANUT-Christian LABOURET-Frédéric BUTTET-Sébastien GROUILLER-Corinne JONON- Cécile RENAUX-Cécile LAMBOROT par pouvoir donné à Cécile RENAUX) d'opter pour la solution N°2 et à 1 voix pour d'opter pour la solution N°1 (Michelle CORRE) et 4 abstentions (Claire MARTIN – Dominique DESBROSSES – Lucas LAROCHE – Roland BASSEUIL).

C'est donc la réfection de la Route de Saint Laurent qui sera réalisée cette année 2025.

Point 4 : Assainissement, montant de la redevance de branchement.

Le Maire indique au conseil municipal que le montant actuel de la redevance de branchement au réseau d'assainissement collectif s'élève à 2 500 €. Lors d'un branchement, la facture de travaux acquittée par la commune dépasse 3 000 €. La commune de Châteauneuf constate les mêmes tarifs. Une revalorisation conséquente de cette redevance semble souhaitable, 3 000 €, voire 3 500 €, ce dernier montant étant souhaité par Châteauneuf.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la redevance de raccordement au réseau d'assainissement collectif à 3500€ à compter du 1er mars 2025.

Point 5 : Refacturation d'élagages.

Le Maire explique au conseil municipal que la commune a été amenée à demander à une entreprise de procéder à des élagages de haies en bordures de voies, travaux qui auraient dus être assumés par les riverains. Une délibération est nécessaire pour refacturer ces travaux aux riverains défaillants.

L'article L. 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. » L'exécution forcée, autorisée par l'article précité, permet au maire d'agir en faisant en sorte que la commune règle les frais, notamment auprès d'une société spécialisée, avant de se retourner vers le propriétaire négligent.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de refacturer aux personnes négligentes les coûts de travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage et autorise à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Point 6 : Subvention Esox Lucius.

Le Maire explique au conseil municipal que cette association intervient à l'école dans le cadre d'un projet artistique. Elle souhaite obtenir de la commune une subvention de 300 €.

Il précise que la Directrice de l'école a mis en place une mode de financement participatif pour ce projet, qui a récolté 270€ à ce jour.

Le conseil municipal décide à 9 voix pour (Jean-Luc CHANUT – Christian LABOURET – Frédéric BUTTET – Michelle CORRE – Corinne JONON – Claire MARTIN – Lucas LAROCHE – Sébastien GROUILLER) et 3 abstentions (Cécile RENAUX – Cécile LAMBOROT par pouvoir donné à Cécile RENAUX – Roland BASSEUIL) de verser une subvention exceptionnelle de 300€ à Esox Lucius dans le cadre de ce projet avec l'Ecole La Petite Trousse de Saint Maurice Lès Châteauneuf.

Point 7 : Rencontre Mairie - Parents d'élèves.

Le Maire indique au conseil municipal qu'à la demande des parents d'élèves élus au conseil d'école, une rencontre a eu lieu le 5 février avec les membres de la commission scolaire.

Leurs remarques concernaient :

- ***La garderie du matin au cours de laquelle la porte d'entrée n'est pas toujours fermée à clés et l'agent pas toujours visible.***

Il a été rappelé oralement aux agents que la porte doit être systématiquement fermée à clés derrière chaque enfant arrivé et une note de service à leur destination a été affichée dans les locaux.

- ***L'agent de garderie du soir semble débordé du fait qu'il y ait trop d'enfants.***

Depuis la rentrée de septembre, il y a deux agents en permanence tous les soirs de 16h30 à 17h00, période où il y a le plus d'enfants en garderie.

- ***La cantine au cours de laquelle, quand il y a trop de bruit, l'agent tape une louche sur un tabouret, ce qui fait que certains enfants ont peur d'aller à la cantine.***

Il a été demandé à l'agent de supprimer totalement ce système de louche et la commune a fait l'acquisition d'un feu tricolore qui mesure l'intensité du bruit, il sera mis en place à la reprise après les vacances de février. Si le feu passe au Rouge, un temps de silence de 3 minutes sera mis en place. Les parents en seront informés. Il nécessitera certainement un temps d'adaptation pour les réglages pour qu'il ne se déclenche pas au moindre bruit.

- ***Les intolérances alimentaires ne seraient pas toujours respectées par l'agent de cantine.***

Il a été fait le point avec l'association de la cantine scolaire sur ce point. En effet, les documents n'avaient pas été transmis en début d'année et donc l'agent n'avait pas connaissance de ces informations. L'association fera passer un document sur lequel il sera demandé les personnes à prévenir en cas d'urgence et les allergies alimentaires connues. Chaque famille qui aura signalé une intolérance ou une allergie devra remplir un PAI (avec certificat médical) ainsi qu'un document transmis par le traiteur pour formaliser ce point. Seules les allergies confirmées par ces documents officiels et sur certificat médical seront pris en compte pour éviter les abus.

Point 7 BIS : Voyage Scolaire.

Le Maire indique au conseil municipal que la Directrice de l'école a transmis un devis concernant le voyage scolaire de l'ensemble des élèves de l'école pour une journée à Matour à la Maison du Patrimoine. Il s'élève à 710€ TTC aller/retour pour 2 bus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge cette dépense de 710€ TTC.

Point 8 : Foyer rural.

Le Maire indique au conseil municipal que suite au conseil du 27 janvier, une demande a été faite à l'Agence Technique Départementale pour mettre en sommeil les travaux de la petite chapelle, et commencer les études concernant la réhabilitation du foyer rural. Par mel du 13 février, l'ATD donne une suite favorable à notre projet. Une rencontre avec M. PETIT, chargé de projet à l'ATD, sera programmée en avril. Les conseillers intéressés pourront participer à cette rencontre. Dans l'attente, il nous est possible de préciser nos attentes pour ce bâtiment.

Monsieur PETIT a proposé plusieurs dates pour cette réunion, il est retenu la date du mercredi 16 avril 2025 à 14h00 en mairie.

Point 9 : Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ qui arrive à échéance le 27 mars 2025. Celle-ci n'a pas été utilisée sur 2024.

Bien qu'à priori la commune n'en ait pas besoin actuellement, il pourrait être prudent de réserver une ligne de trésorerie de 50 000 € aux conditions proposées.

La caisse d'épargne propose un renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 50 000€.

Le taux est une marge sur l'€str de 1.50% sachant qu'à titre indicatif, au 14/02/2025 (date du dernier cours connu), l'€str était à 2.667%. La commission d'engagement est de 200.00€ Aucune commission de mouvement n'est demandée mais il y a une commission de non utilisation de 0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec périodicité identique aux intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000.00 € avec une marge €str de 1.50 % et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Point 9BIS : Facturation des consommations d'eau et d'électricité aux compteurs forains de la place du tennis.

Le Maire indique au conseil municipal que La Compagnie Tempo s'installera du 21 mars au 06 avril sur la Parking du tennis. Comme chaque année, ils débutent leur tournée à Saint Maurice.

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors du conseil municipal du 25 novembre 2024 d'instaurer une Redevance du Domaine public de 50€ pour toute la durée de l'installation. Il avait également été décidé de facturer à la Compagnie Tempo les consommations d'eau et d'électricité au réel, c'est-à-dire qu'un relevé de compteur sera effectué à leur arrivée et à leur départ.

Il convient donc de fixer les prix :

- au m3 pour la consommation d'eau au compteur forain du parking du tennis
- au KwH pour la consommation d'électricité au compteur forain du parking du tennis

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

- **3.50€ le m3 pour la consommation d'eau au compteur forain du parking du tennis**
- **0.30€ le KwH pour la consommation d'électricité au compteur forain du parking du tennis**

Point 10 : Questions diverses.

Le Maire fait part au conseil municipal d'une invitation du Club de Foot DSCB pour son repas annuel le samedi 15 mars 2025 à la salle Léonce Georges à Chauffailles. C'est Lucas LAROCHE qui y représentera la commune de Saint Maurice.

Tour de table

Christian LABOURET indique au conseil municipal que les travaux sont en cours dans les deux salles communales :

- La salle derrière la mairie est repeinte et la porte donnant sur la cour changée donc mieux isolée.
- Le parquet du foyer rural va être poncé et vitrifié.

Christian LABOURET indique que les devis pour le changement des fenêtres du logement de l'école (rez de chaussée) ont été reçus et seront étudiés lors du budget. Les deux devis reçus ont très peu de différences.

Claire MARTIN demande si une demande a été effectuée auprès de la Mairie pour la matérialisation du stationnement du bus au parking du Bachet. Le Maire lui répond que oui et que ce sont les agents communaux qui ont effectué cette matérialisation.

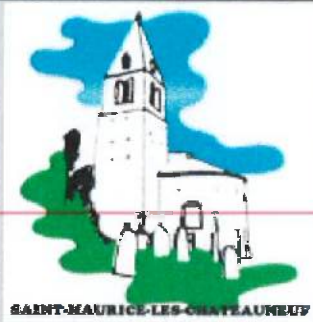
Roland BASSEUIL indique qu'un noisetier gêne la visibilité au Bois de Lagrange. Il lui est répondu qu'il appartient au préalable de vérifier s'il est sur le domaine public ou non pour le faire tailler soit par nos services s'il relève du domaine public ou par le riverain s'il est sur le domaine privé.

Michelle CORRE indique qu'elle a rencontré les deux propriétaires des locaux commerciaux (Boulangerie et Epicerie) pour leur demander s'ils étaient toujours intéressés pour mettre leurs locaux commerciaux en location. Tous les deux lui ont répondu par l'affirmative donc une annonce pour chacun des deux commerces sera remise sur SOS Villages dans la semaine. Il y sera également précisé les différentes aides apportées par la Communauté de Communes pour la reprise de commerces. Il est demandé d'afficher en A3 ces informations sur la porte des deux commerces.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 24 mars 2025 à 19h30.

La Commission des Finances est fixée au samedi 29 mars 2025 à 9h00.

La séance est close à 22h45.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 24 février 2025

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Michelle CORRE, 3^{ème} Adjointe au Maire